



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement

Question écrite n° 593

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur l'arrete du 13 avril 1987 relatif aux appareils de diagnostic utilisant l'emission de radioelements artificiels, cameras a scintillation, tomographes a emission, cameras a positrons, fixant l'indice de besoins afferant a ces appareils a un appareil pour un nombre d'habitants compris entre 150 000 et 250 000 habitants. Il lui demande sur quelles bases et a partir de quelles donnees statistiques est determine cet indice de besoin.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire interroge le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les modalites de fixation de l'indice de besoins afferant aux appareils de diagnostic utilisant l'emission de radio elements artificiels (camera a scintillation, tomographe a emission, camera a positons). En 1983, la commission d'imagerie medicale du comite consultatif des equipements de sante avait estime les besoins dans ce domaine a 430 machines a horizon 1987 pour parvenir a un taux d'equipement comparable a celui des autres pays de la Communaute economique europeenne. Compte tenu du parc alors autorise (130 machines) il aurait ete necessaire de delivrer cent autorisations nouvelles par an. Les etudes conduites aupres des etablissements hospitaliers et des directions regionales des affaires sanitaires et sociales en 1984 et en 1987 ont montre le caractere trop ambitieux de cet objectif dans un contexte de necessaire maitrise des depenses de sante et alors que dans le meme temps se developpaient rapidement d'autres techniques d'imagerie (scanographie, IRM, echographie) contraignant necessairement les etablissements a faire des choix en fonction de leurs capacites financieres. Toutefois, pour inciter les hopitaux a conforter leur plateau technique d'imagerie medicale par l'introduction ou le developpement de la medecine nucleaire, et dans le souci de reduire le retard pris par la France en la matiere, l'indice de besoins fixe par arrete du 9 mai 1985 a un appareil pour une population comprise entre 240 000 et 500 000 habitants a ete abaisse a un appareil pour une population comprise entre 150 000 et 250 000 habitants par arrete du 13 avril 1987. Malgre cela, l'on constate que la demande exprimee est peu importante et ne depasse guere trente dossiers par an. Le manque de medecins formes a cette discipline explique probablement en partie le caractere relativement lent du developpement du parc qui est a ce jour de 264 appareils autorises, soit environ 140 services ou unites de medecine nucleaire implantes dans quatre-vingt-dix villes.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 593

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2181